



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CID, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Membres présents : M. CID Jean-Pierre, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, Mme RIBERON Anne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GONON Sandrine, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. LACHARD Gautier, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. RAMBAUD Rodolphe, M. ROUSSET Grégory, M. THOLLET Stéphane.

Membres représentés : Mme CAUDRON-RIOU Cécile représentée par Mme ANGOT Mélanie, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline représentée par Mme BESSON Evelyne, M. HOSTACHY Jean-Christophe représenté par Mme RIBERON Anne.

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme GONON Sandrine

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2022

DÉLIBÉRATION 2022 - 012

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION 2022 - 013

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Assainissement

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION 2022 - 014

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Principal

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2021 du budget principal :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 776 315,94 €	Dépenses	841 203,10 €
Recettes	3 262 615,72 €	Recettes	430 851,63 €
Résultat 2021	486 299,78 €	Résultat 2021	- 410 351,47 €
Résultat 2020	1 690 047,20 €	Résultat 2020	- 19 960,19 €
Résultat cumulé 2021	2 176 346,98 €	Résultat cumulé 2020	- 430 311,66 €
		Solde restes à réaliser :	-63 519,61 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que Mme PERRON Martine est la doyenne de l'assemblée, elle est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité** – M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget principal.

DÉLIBÉRATION 2022 - 015

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	146 211,11 €	Dépenses	215 256,34 €
Recettes	204 566,16€	Recettes	185 330,95 €
Résultat 2021	58 355,05 €	Résultat 2021	- 29 925,39 €
Résultat 2020	597 654,41 €	Résultat 2020	169 699,17 €
Résultat cumulé 2020	656 009,46 €	Résultat cumulé 2021	139 773,78 €
		Solde restes à réaliser :	-73 509,36 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que Mme PERRON Martine est la doyenne de l'assemblée, elle est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité** – M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement.

DÉLIBÉRATION 2022 - 016

OBJET : Affectation des résultats 2021 – Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2021 (a)	-410 351,47 €
Reports d'investissement 2020 (b)	-19 960,19 €
Résultat cumulé d'investissement 2021	-430 311,66 €
Solde d'exécution négatif d'investissement (D001) (a+b)	-430 311,66 €
Restes à réaliser - Dépenses	142 719,51 €
Restes à réaliser - Recettes	79 200,00 €
Solde des restes à réaliser 2021	-63 519,51 €
Déficit de la section d'investissement 2021	493 831,17 €
Excédent de fonctionnement 2021	486 299,78 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 690 047,20 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2021 à affecter	2 176 346,98 €
Report en réserves d'investissement 2022 (1068)	493 831,17 €
Report d'excédent de fonctionnement 2022 (002)	1 682 515,81 €
Rappel 2021	1 690 047,20 €

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2021 de la commune sur le budget principal 2022 selon la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022 - 017

OBJET : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2021 (a)	-29 925,39 €
Report excédent d'investissement 2020 (b)	169 699,17 €
Résultat cumulé d'investissement 2021	139 773,78 €
Report d'excédent d'investissement (R001) (a+b)	139 773,78 €
Restes à réaliser - Dépenses	73 509,36 €
Restes à réaliser - Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2021	73 509,36 €

Capacité de financement de la section d'investissement	66 264,42 €
Excédent d'exploitation 2021	58 355,05 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	597 654,41 €
Résultat cumulé d'exploitation 2021 à affecter	656 009,46 €
Report en réserves d'investissement 2022 (1068)	0,00 €
Report d'excédent de fonctionnement 2022 (002)	656 009,46 €

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2021 de la commune sur le budget assainissement 2022 selon la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022 - 018

OBJET : Vote des taux 2022 des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux des trois taxes locales ont été harmonisés par une délibération n°2018-033 en date du 16 avril 2018. Les taux cibles retenus ont été fixés à 14,82% pour la taxe d'habitation, 16,53% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 57,39% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Par ailleurs et afin d'atteindre progressivement les taux cibles de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une intégration fiscale pluriannuelle a été décidée afin de limiter l'impact sur les contribuables. Celle-ci a été décidée par une délibération n°2018-022 du 19 mars 2018 qui a défini une période de lissage de 5 ans.

Aussi, chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués sur chaque commune historique seront calculés par les services de la DGFIP et tiendront compte de la progression de taux votée par le conseil municipal.

Par ailleurs, **pour les années 2021 et 2022**, et compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, **les communes n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation**. Le taux appliqué sur le territoire est égal pour l'année 2022 au taux appliqué en 2019 (soit 14,82% pour Chabanière). La commune retrouvera son pouvoir de taux **sur la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires** à compter de 2023.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et compte tenu de la redescende du produit de TFPB départemental aux communes, **le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux départemental 2020 soit 11,03%**. Ainsi le taux de référence communal est à majorer de l'ex-taux départemental 2020.

Aussi et compte tenu de la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale sur son territoire, il est proposé, au conseil municipal de maintenir les taux des taxes foncières au même niveau que ceux adoptés en 2021 pour la part communale.

Les taux proposés sont donc les suivants :

<u>Taxe foncière sur les propriétés bâties 2022</u>	16.53 % (taux communal 2021) + 11,03 % (ex-taux départemental 2020) = 27,56 %
<u>Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022</u>	57.39 %

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2022 conformément à ceux décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022 - 019

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau suivant regroupant les propositions de subventions aux associations pour l'année 2022.

ORGANISME	MONTANTS EN €
Association ENTENTE SPORTIVE ST MAURICE VOLLEY	700,00
Association FC Rhône Sud	1 354,00
Association L'Emporte Pièces	400,00
Association BTP CFA Loire Michel Cluzel	50,00
Association BTP CFA de l'AIN	50,00
Association MFR d'Aneyron	50,00
Association MILLE CLUB DES CHATS	2 500,00
Association Musichats (Ecole de musique)	3 830,00
Association APEL Ecole Arc en Ciel	800,00
Association APEL Ecole Floryce Blanchery	1 200,00
Association POMM RECRE	1 200,00
Association Le p'tit plus de l'école de St Sorlin	325,00
Association Sou de l'école publique de St Didier sous Riverie	800,00
Association Club de la 3 ^{ème} joie de vivre St Maurice	300,00
Association AMICALE BOULE ST DIDIER SOUS RIVERIE	400,00
Association Comité d'animation St Maurice	400,00
Association Equi & l'autre	400,00
Association STE COMMUNALE DE CHASSE de St Maurice	200,00
Association Chabanière Ambition Participative (CAP)	200,00
Association USDM Football	1 000,00
Association Les badrais de la 2	79,00
Association les classes en 2 de St Maurice	79,00
TOTAL	16 238,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** – (5 conseillers municipaux intéressés n'ayant pas pris part au vote, à savoir Mme Aurélie BERGER, M. Yoann VINDRY, M. Gautier LACHARD, Mme Sandrine GONON, M. Gilles MICHEL) :

- **APPROUVE** les subventions décrites ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022 à l'article spécialisé 6574.

DÉLIBÉRATION 2022 - 020

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : **4 854 490,91 €**

Section d'investissement : **2 533 014,08 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget primitif du budget principal pour l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **7 387 504,99 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 du budget principal tel qu'il a été présenté dans la maquette annexée.

DÉLIBÉRATION 2022 - 021

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation : **834 172,04 €**

Section d'investissement : **884 909,62 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget primitif du budget Assainissement pour l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 719 081,66 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 du budget Assainissement tel qu'il a été présenté dans la maquette annexée.

DÉLIBÉRATION 2022 - 022

OBJET : Modalités de remboursement des charges de personnel par le budget annexe de l'assainissement au budget général

M. le Maire rappelle que le budgets annexe de l'assainissement retrace les dépenses et les recettes du service de l'assainissement collectif qu'il soit géré en régie comme c'est le cas aujourd'hui pour la commune déléguée de Saint-Sorlin ou en affermage par le biais d'un délégataire comme c'est le cas pour les communes déléguées de Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Didier-sous-Riverie.

Les agents exerçant des missions au titre de la compétence communale de l'assainissement sont rémunérés par le budget principal de la commune. Aussi, il est proposé que le coût complet de ces agents fasse l'objet d'un remboursement par le budget annexe

Il est donc proposé d'appliquer les modalités de remboursement des charges de personnel suivantes :

- Les charges de personnel comprennent : la rémunération brute, le régime indemnitaire, la NBI, le SFT, les charges sociales afférentes, le coût de la médecine du travail et des cotisation CNAS des agents concernés.
- Ces charges de personnel feront l'objet dès l'exercice budgétaire de l'année 2022 d'une facturation annuelle dans le courant du mois de décembre de l'année N de la part du budget principal de la commune à l'encontre du budget annexe de l'assainissement sur la

base des montants réalisés en charge de personnel telles que définies précédemment pour chaque agent concerné et suivant les clés de répartition suivantes :

AGENT	MISSIONS EN LIEN AVEC LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	SERVICE	CLE DE REPARTITION
Agent 1	Suivi et entretien de la station d'épuration de St Sorlin	Services techniques	15%
Agent 2	Suivi et entretien de la station d'épuration de St Sorlin	Services techniques	15%
Agent 3	Entretien des espaces verts et publics des stations d'épuration et attenants à ces stations	Services techniques	10%
Agent 4	Entretien des espaces verts et publics des stations d'épuration et attenants à ces stations	Services techniques	10%
Agent 5	Entretien et suivi du réseau d'assainissement collectif de St Sorlin	Services techniques	5%
Agent 6	Entretien et suivi du réseau d'assainissement collectif de St Sorlin	Services techniques	5%
Agent 7	Encadrement des agents en charge de l'entretien et du suivi des stations d'épuration	Services techniques	10%
Agent 8	Coordination technique des équipes communales et du délégataire de service public	Services techniques	10%
Agent 9	Secrétariat administratif et lien avec l'utilisateur du service d'assainissement	Services administratifs	5%
Agent 10	Exécution des dépenses du budget annexe d'assainissement	Services administratifs	5%
Agent 11	Exécution des recettes du budget annexe d'assainissement	Services administratifs	3%
Agent 12	Relation contractuelle entre le délégataire de service public et la commune	Direction générale des Services	5%

A titre d'information, et sur la base des montants budgétés pour l'exercice 2022, le remboursement du budget annexe au budget principal d'assainissement serait de l'ordre de 37 K€. Ce montant prévisionnel sera recalculé en fin d'exercice afin de procéder à l'écriture de remboursement

Il est précisé que compte tenu de la difficulté à établir une clé de répartition pour un éventuel remboursement des charges de structures ou frais généraux, un tel remboursement à ce titre n'a pas été envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement, à compter de l'exercice budgétaire 2022, des charges de personnel par le budget annexe de l'assainissement au budget principal selon les modalités définies ci-dessus,
- **DIT** que les sommes remboursées par le budget annexe de l'assainissement au budget principal seront calculées au mois de décembre N à partir des montants de charges de personnel réalisées au titre de l'année N.

- **DIT** que le titre de recettes correspondant sera émis par le budget principal à l'encontre du budget annexe de l'assainissement sur une base annuelle selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2022 - 023

OBJET : Attribution d'une aide à la production de logements conventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière à Monsieur Jean-François FONTROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 108/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la délibération n°CC-2021-100 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021 portant approbation d'un avenant pour la prolongation du Programme d'Intérêt Général,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la délibération n°2021-089 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 portant prolongation de la participation communale au Programme d'Intérêt Général « Centres-villages »,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°008-2022 en date du 7 février 2022,

Vu la demande déposée par Monsieur Jean-François FONTROBERT, relative au projet de réhabilitation à usage locatif d'un logement situé 2193 route de Lyon à Chabanière, pour la production d'un logement conventionné,

Considérant le montant des travaux subventionnables de 86 400 € HT,

Considérant la surface utile du logement conventionné : 82 m²,

Considérant les travaux d'amélioration énergétique envisagés :

- Isolation thermique de l'ensemble des murs donnant sur l'extérieur et sur locaux non chauffés avec des matériaux biosourcés et une résistance thermique de $R > 3,7 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ comprenant la pose d'un frein vapeur.
- Isolation thermique du plancher (plafond du rez-de-chaussée) avec une résistance thermique de $R > 3 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ compris pose d'un frein vapeur.
- Remplacement de la porte d'entrée par une porte à l'indice $U_w = 1.1$.
- Remplacement des fenêtres par du double vitrage performant avec dépose totale des dormant (meilleure capacité phonique et meilleure tenue dans le temps).
- Installation d'une VMC hygroréglable.

- Chauffage par pompe à chaleur air/eau avec des émetteurs « basse température » et assurant la production d'eau chaude sanitaire.

Considérant que le projet est éligible à la prime pour la production de logements à loyers conventionnés avec travaux subventionnés par l'Anah, à la prime sortie de vacance et à la prime à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement prévus par la Commune,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** (2 conseillers municipaux intéressés n'ayant pas pris part au vote, à savoir Mme Lydie FONTROBERT et M. Sébastien CONDAMIN) :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 600 € à Monsieur Jean-François FONTROBERT, propriétaire bailleurs, d'un logement de type T3 situé à Chabanière, pour la production d'un logement conventionné et correspondant à :
 - une prime pour la production de logements à loyers conventionnés d'un montant de 2 000 €,
 - une prime à la sortie de vacance pour les logements conventionnés d'un montant de 1 000 €,
 - une prime à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement d'un montant de 1 600 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022, article 20422, fonction 70,
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2022 - 024

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Paragrêle 69

Considérant que depuis mai 2019, sur les Monts et Coteaux du Lyonnais et le sud de la Métropole de Lyon, **par temps orageux comportant un risque de grêle important**, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place et est utilisé par les agriculteurs du territoire afin de prévenir et limiter l'impact des orages de grêle qui provoquent des dégâts parfois conséquents sur les cultures, mais aussi sur d'autres biens : habitations et voitures des particuliers, équipements publics, locaux et flottes de véhicules des entreprises...

Considérant que le réseau constitué est un réseau de 200 agriculteurs bénévoles œuvrant pour le bien de leur profession mais également pour le bien de l'ensemble des habitants du territoire.

Considérant que le dispositif s'appuie sur le maillage du territoire avec une centaine de postes de tir, animé par un réseau de près de 200 agriculteurs bénévoles, réunis au sein de l'association *Paragrêle 69* et mobilisés quotidiennement pour assurer le fonctionnement du système.

Considérant que le dispositif est aujourd'hui financé par les collectivités et organismes suivants :

- Département du Rhône
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- Etat (via la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR)
- Métropole de Lyon
- Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG)

- Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo)
- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)
- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
- Communauté de communes des Monts du Lyonnais
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)
- Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien
- Crédit agricole
- Chambre d'Agriculture du Rhône

Considérant que la COPAMO participe à hauteur de 15 000 euros.

La Commune de Chabanière ayant fait l'analyse de l'importance de ce dispositif et des très bons résultats obtenus sur depuis 2019, il est proposé d'apporter une contribution communale supplémentaire à hauteur de 2 300 euros afin de participer encore plus activement à son développement.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 € à l'association Paragrêle 69 sise 18 avenue des Monts d'Or à la Tour de Salvagny,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 à l'article spécialisé 6574.

DÉLIBÉRATION 2022 - 025

OBJET : Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Chabanières sur le programme d'action 2022-2026.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de la commune sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, M. Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DONNE** son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION 2022 - 026

OBJET : Echanges de terrains - Parcelles D14, D15 et D16 située à St-Maurice-sur-Dargoire - Modification de la délibération n°2021-048

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu la délibération 2021-048 du 17 mai 2021 ;

Il est rappelé que le conseil municipal de St-Maurice-sur-Dargoire a autorisé, par délibération du 3 octobre 2014, un échange de terrains entre la commune et deux propriétaires le long de la RD167 (route de Villette, St-Maurice-sur-Dargoire) pour prolongement d'un chemin piétonnier. Deux conventions ont été passées avec lesdits propriétaires en 2014, qui ont donné leur accord de principe pour l'échange et pour la réalisation des travaux avant l'échange effectif.

Les travaux ont bien été réalisés mais, à ce jour, les échanges de terrain n'ont toujours pas été officialisées au cadastre.

Le chemin traverse les parcelles :

- D14 appartenant à M. et Mme GARDE André.
- D15 appartenant à M. JACQUEMIN David et Mme JACQUEMIN née SEON Maria.

Selon plan d'arpentage ci-joint, il convient de leur échanger l'équivalent des terrains traversés par le cheminement piéton avec des terrains de la même superficie et contigus à leurs parcelles, à savoir :

- Une portion de 940m² prise à la parcelle D15 qui sera raccrochée à la parcelle D14.
- Une portion de 1315m² prise à la parcelle D16 appartenant à la commune et qui sera raccrochée à la parcelle D15.

Sur demande de l'office notarial, il convient d'apporter une modification à la délibération n°2021-048 adoptée le 17 mai 2021 et de préciser que l'échange se fera sans soulte et de préciser les nouveaux numéros que les parcelles portent au cadastre suite à division.

Aussi, il est proposé de procéder à un échange sans soulte de part ou d'autre où la commune de Chabanière cède à M. JACQUEMIN une parcelle de 812m² à prendre sur la parcelle D numéro 16 (cadastrée après division D numéro 958) et reçoit en contre-échange de M. JACQUEMIN une

parcelle de 234m² à prendre sur la parcelle D numéro 15 (cadastrée après division D numéro 955) et une parcelle de 578m² à prendre sur la parcelle D numéro 15 (cadastrée après division D numéro 957).

Puis de procéder à un échange sans soulte de part ou d'autre où la commune de Chabanière cède aux consorts GARDE une parcelle de 578m² cadastrée après division D numéro 957 et reçoit en contre-échange des consorts GARDE une parcelle de 578m² à prendre sur la parcelle D numéro 14 (cadastrée après division D numéro 953).

Oui l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'échange de parcelles, sans soulte, tel que décrit ci-dessus et selon plan d'arpentage annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.
- **DIT** que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

DÉLIBÉRATION 2022 - 027

OBJET : Adhésion de la commune de Cellieu au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG) et modification des statuts

Le Comité syndical du SIARG en date du 26 janvier 2022 a approuvé l'adhésion de la commune de Cellieu au SIARG. Ainsi, l'article 1 alinéa 2 des statuts du syndicat est modifié comme suit : « *Les communes adhérentes sont Brignais, Cellieu, Chabanière, Chagnon, Chaponost, Génilac, Lyon, Mornant, Orlienas, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Ste-Foy-Les-Lyon, Saint-Laurent d'Agny, Saint Martin la Plaine, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers* ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les modifications des statuts du SIARG telles que susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'accepter les modifications des statuts du SIARG telles que susvisées.

DÉLIBÉRATION 2022 - 028

OBJET : Elimination des ouvrages devenus obsolètes à la bibliothèque de Saint-Maurice-sur-Dargoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale devront être retirés de collections.
- **DÉCIDE** que ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- **DIT** que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- **PRÉCISE** que la responsable de la bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

DÉLIBÉRATION 2022 - 029

OBJET : Modification de la délibération n°2021-77 relative à des échanges de terrains à La Madeleine

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération n°2021-076 du 8 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles 1366, 1370, 1371, 1372 et 1373,

Vu la délibération n°2021-77 du 8 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a consenti à divers échanges de terrains à la Madeleine, St-Maurice-sur-Dargoire,

Vu l'avis des domaines en date du 08/11/2021,

Considérant que deux parcelles de 2m² chacune n'ont pas été mentionnées dans la précédente délibération mais qu'il serait judicieux de les inclure dans l'échange en cours, afin qu'elles complètent, de manière cohérente, une parcelle plus grande appartenant déjà à la commune de Chabanière,

Il est proposé de modifier comme suit la liste des parcelles échangées avec les consorts GUERDENER et KOCH :

➤ **Commune / Indivision GUERDENER**

	Propriétaire actuel	Attributaire	Référence cadastrale	Contenance
Echanges autorisés par délibération n°2021-77 du 21/11/2021	Indivision GUERDENER	Commune	228G1346	59m ²
	Indivision GUERDENER	Commune	228G1348	78m ²
	Commune	Indivision GUERDENER	228G1372	587m ²
Ajout	Indivision GUERDENER	Commune	228G1347	2m ²

Cette régularisation se fera sur la base d'un montant de 1€ par m² et sera réalisé moyennant une soulte forfaitaire au profit de la COMMUNE d'un montant de 450 €.

➤ **Commune / M. et Mme KOCH Victor**

	Propriétaire actuel	Attributaire	Référence cadastrale	Contenance
Echanges autorisés par délibération n°2021-77 du 21/11/2021	M. et Mme KOCH	Commune	228G1351	218m ²
	Commune	M. et Mme KOCH	228G1370	41m ²
Ajout	M. et Mme KOCH	Commune	228G1350	2m ²

Cette régularisation se fera sur la base d'un montant de 1€ par m² et sera réalisé moyennant une soulte forfaitaire au profit de M. et Mme KOCH Victor d'un montant de 177€.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les échanges et ventes terrains exposés ci-dessus.
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.